

Règlement du Concours

« Jeu de mémoire »

Article I : Organisation et Contexte

1.1 – Organisation du Concours

La Société BOURJOIS, SAS au capital de 5.000.000,00 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°B562082511 ayant son siège social 12-14, rue Victor Noir 92200 Neuilly sur Seine (ci-après dénommée la « Société organisatrice », « l'organisatrice » ou « Bourjois ») organise un concours intitulé « *Jeu de Mémoire* » du lundi 20 janvier 2014 au mercredi 31 décembre 2014 jusqu'à 23h59 (vingt trois heures et cinquante neuf minutes), heure française (ci-après dénommé le « Concours »).

L'Organisatrice se réserve le droit de proroger le terme du Concours de manière discrétionnaire et sans justification, et ce pour la durée qu'il lui plaira. Pendant la durée de cette prorogation, l'Organisatrice pourra mettre un terme au Concours à tout moment de manière discrétionnaire et sans justification.

Le Concours peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce concours et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Concours peut être relayé.

1.2 – Contexte du Concours

La Société organisatrice met ce Concours en place pour le compte de sa marque *Bourjois*.

Le Concours se déroule exclusivement sur internet sur la page <http://www.spokapps.fr/bourjois-memories/fr>

Le Concours est annoncé sur les supports de communication suivants : Facebook et Facebook ads.

La Société organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le Concours a pour vocation de récompenser les plus rapides à réussir l'épreuve proposée parmi les participants (ci-après également dénommés les « concurrents ») selon le mode de sélection défini par le présent règlement.

Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte et ne préjuge en rien de la civilité des participants, de leur capacités ni de n'importe quel autre critère et ne se veut en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article II : Participation

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le Concours sur le site <http://www.spokapps.fr/bourjois-memories/fr> et au sujet duquel la société organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

2.1 – Les Conditions d'inscription au Concours

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine, Corse ou DROM/COM (Départements et Régions d'Outre-mer / Collectivités d'Outre-mer), disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de la Société organisatrice
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la Société organisatrice
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses partenaires
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses sous-traitants
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de leurs conseils
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du Concours, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les membres des sociétés Clint Agency, Spöka et Ludilex
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre du Concours
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable du (des) détenteur(s) de l'autorité parentale (parent(s) ou tuteur) pour participer au Concours. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

La Société organisatrice pourra, à son gré, demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Concours sans pour autant que cela oblige la société organisatrice à un contrôle systématique. La Société organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule par foyer et par jour sauf conditions particulières exposées à l'article III du présent règlement (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement. Adresse IP (Internet Protocol) identique ou même nom et même adresse électronique ou postale). La participation est strictement nominative et le concurrent ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, erroné, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au Concours se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

2.2 - Validité de la participation au Concours

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été désigné gagnant ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisées ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société organisatrice sur le site du Concours ou par le présent règlement, il serait

disqualifié, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société organisatrice ou par des tiers.

Article III : Modalités

3.1 – Mécanique du Concours

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement qui souhaite participer au Concours doit :

- se connecter sur la page <http://www.spokapps.fr/bourjois-memories/fr>
- cliquer sur « j'aime » si elle n'est pas encore fan de la page Bourjois sur Facebook
- prendre connaissance des instructions relatives au concours
- lire et accepter le règlement du concours en cochant la case prévue à cet effet
- cliquer sur le bouton « jouer »
- participer à l'épreuve proposée

Il s'agit d'une épreuve de mémoire et de rapidité. Le but du concours est de retrouver le plus rapidement possible et en moins de 60 (soixante) secondes toutes les paires de produits Bourjois.

Ces produits figurent sur des cartes dont le verso apparaît à l'écran.

Il y a 18 (dix huit) cartes à l'écran, soit 9 (neuf) paires de produits.

Le concurrent doit cliquer sur une carte pour la retourner et découvrir le produit Bourjois figurant au recto, puis cliquer sur une autre carte.

Si les 2 (deux) cartes présentent le même produit la paire est constituée et le recto des cartes reste apparent avec les produits visibles.

Si les produits figurant sur les cartes sont différents les cartes reprennent leur position initiale, verso visible, produit occulté.

En mémorisant les emplacements des différents produits qu'il découvre successivement le participant doit retrouver toutes les paires en tentant de cliquer successivement sur des produits identiques.

L'épreuve prend fin au bout de 60 (soixante) secondes. Au terme de ce temps de jeu une fenêtre apparaît à l'écran :

- Elle indique « Bravo » si le concurrent a réussi à trouver l'intégralité des paires de produits dans le temps imparti
- Elle indique « Ooops » si le concurrent a échoué à trouver l'intégralité des paires de produits dans le temps imparti

En cas de succès, le participant est invité à communiquer son adresse électronique pour être inscrit au classement et, avant de cliquer sur le bouton « OK », il peut s'il le souhaite :

- partager son score
- inviter ses amis
- choisir de cocher une case pour recevoir les newsletters et offres de Bourjois,

En cas d'échec, le participant est invité à retenter sa chance le lendemain ou à inviter des amis pour pouvoir rejouer immédiatement.

Dans les deux cas, succès ou échec, le participant peut rejouer le lendemain ou n'importe quel autre jour pendant la durée du concours, soit pour tenter d'améliorer son score, soit pour tenter de trouver toutes les paires dans le temps imparti.

Un concurrent qui invite des amis peut en revanche tenter sa chance une seconde fois dans la même journée.

3.2 – Invitations au Concours envoyées par le participant

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Concours. Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses électroniques

de ses proches, fournir à la Société organisatrice l'adresse électronique de ces derniers afin que la Société organisatrice leur envoie, pour le compte du participant, son message d'invitation à participer au Concours.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la Société organisatrice. La Société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la Société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la Société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

Article IV : Désignation des gagnants

Chaque semaine, les 3 (trois) participants ayant obtenu le meilleur score lors de la semaine écoulée seront désignés gagnants parmi les concurrents ayant réussi à réunir l'intégralité des paires de produits Bourjois en moins de 60 (soixante) secondes.

Le score de chaque concurrent est déterminé par un algorithme prenant en compte les paramètres suivants :

- temps mis à constituer l'intégralité des paires de produits Bourjois
- nombre de tentatives pendant les 60 (soixante) secondes pour parvenir à trouver l'intégralité des paires de produits Bourjois

Plus un concurrent est rapide (c'est à dire que le temps qu'il a mis à trouver l'intégralité des paires est court) et plus il a fait preuve de perspicacité et de mémoire (c'est à dire que le nombre de cartes retournées pour constituer toutes les paires est bas), plus son score est élevé.

A titre d'exemple, un concurrent ayant mis 41 (quarante et une) secondes pour trouver l'intégralité des paires en retournant 28 (vingt huit) cartes obtiendra un meilleur score qu'un autre participant ayant mis également 41 (quarante et une) secondes pour trouver l'intégralité des paires mais aura retourné 34 (trente quatre) cartes dans le même temps.

Article V : Dotation

Chacun des 3 (trois) gagnants hebdomadaires gagnera un lot d'une valeur commerciale approximative de 76,30 € TTC (soixante seize et trente centimes toutes taxes comprises) composé des produits Bourjois suivants :

- 1 Rouge by UNE R07 - 16,90 €
- 1 vernis C07 - 12,90 €
- 1 Fast & Dry Top Coat - 12,90 €
- 1 boîte de rooibos Vanille Lov Organic - 11,20 €
- 1 boîte de thé vert Fruits Rouges Lov Organic - 11,20 €
- 1 boîte de thé vert Winter in lov Lov Organic - 11,20 €

La valeur indicative approximative des lots est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article VI : Remise des lots gagnés

Les gagnants seront avisés par courrier électronique par la Société organisatrice. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message.

En l'absence de réponse sous 15 (quinze) jours suivant l'envoi du courrier électronique lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avèreraient manifestement fausses ou erronées, notamment son adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant.

Les lots seront remis après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant. Les lots sont strictement nominatifs, non cessibles, et le transfert de leur bénéfice à une tierce personne est exclu.

Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord d'un parent ou tuteur sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de la Société organisatrice.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domiciliation : adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avérerait fausse concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Concours et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article VII : Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain :

BOURJOIS
Concours « Jeu de mémoire »
12-14, rue Victor Noir
92200 Neuilly sur Seine

Article VIII : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Concours à l'adresse suivante :

BOURJOIS
Concours « Jeu de mémoire »
12-14, rue Victor Noir
92200 Neuilly sur Seine

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <http://www.spokapps.fr/bourjois-memories/fr>

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article IX : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice. L'avenant sera publié sur le site du Concours et déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Article X : Frais de participation

Le Concours ne faisant aucunement appel au hasard, il est expressément convenu que tous les frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement...) demeurent à la charge du participant.

Article XI : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice et la Société Clint Agency (ci-après dénommée la « Société Prestataire ») déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des concurrents au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société organisatrice et la Société Prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice ou de la Société Prestataire.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance,

interrompre l'accès au site et au Concours. La Société organisatrice et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet du Concours.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du Concours et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Les lots non réclamés ou retournés dans les 15 jours calendaires suivant l'avis de gain adressé aux gagnants / l'avis de passage des services postaux seront perdus pour le gagnant et demeureront acquis à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

Article XII : Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire d'inscription, soumis aux seuls participants ayant réussi l'épreuve en moins de 60 (soixante) secondes, sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société organisatrice, responsable de leur traitement.

Ces informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004. Tous les participants au Concours ayant fourni des informations personnelles disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société organisatrice de ce Concours et, pendant la durée du Concours, auprès de :

BOURJOIS
Concours « Jeu de mémoire »
12-14, rue Victor Noir
92200 Neuilly sur Seine

Sous réserve de leur consentement explicite les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

La Société Organisatrice peut, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion au Site du Concours et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Concours et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Concours ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Article XIII : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société organisatrice ou de ses prestataires.

Article XIV : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux concours en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de la Société organisatrice et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.